

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des actions de la politique de la ville initiées dans le quartier de Parilly à Bron, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Bron, l'Etat et l'Office public d'aménagement et de construction du Rhône (OPAC) se sont engagés dans une opération de restructuration dite Parilly sud.

Dans ce cadre-là, des protections phoniques, en bordure de l'autoroute A 43, ont été érigées par la direction départementale de l'équipement (DDE) afin de diminuer les nuisances sonores au niveau des espaces extérieurs.

Au préalable, ont été engagées la restructuration du réseau de voiries à l'intérieur du quartier, la réorganisation du stationnement et des cheminements piétonniers ainsi que la plantation d'arbres d'alignement.

Actuellement, les travaux de paysagement et de végétalisation des buttes de terre de l'écran phonique sont assurés.

L'ensemble de ces actions, conduites sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, fait partie d'une opération globale de requalification des espaces extérieurs, pour un coût estimé de 12 MF TTC, approuvé par le conseil de communauté au cours de sa séance du 16 mai 1994.

Il convient maintenant, toujours dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs, d'assurer la réalisation de deux placettes devant les écoles maternelles et primaires Saint Exupéry et Jean Macé.

Ces placettes ont pour fonction principale d'assurer la sécurité des piétons suivant les entrées d'école, en obligeant le ralentissement des véhicules et en facilitant la lisibilité de ces secteurs.

Ces travaux ont été évalués à la somme de 1 698 765 F HT, soit 2 048 710,59 F TTC.

Ils se répartissent en deux lots distincts :

- lot n° 1 : travaux préliminaires, terrassements, circulations,
- lot n° 2 : plantations, terre végétale, arrosage des équipements.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la procédure énoncée ci-dessous le 10 mars 1997 ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 16 mai 1994 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de placettes devant les écoles seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 2 048 710,59 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 653 - opération 046.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,